



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AOÛT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq août, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD., Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Renaud CHEIN.

Etaient absent excusé : Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Mme Audrey JOLLY pouvoir M. NAVELLIER Gilles, Catherine Sanchez

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Jacques

**Domaines de compétence par thème 2021/41 N°2
RPQS ASSAINISSEMENT 2021**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

SLO 82

ID : 033-213300700-20210805-202141-DE

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX